

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2020

L'an 2020 et le 30 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, , M LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PERUCCHINI Benjamin, PRODHON Patrick, ROBERT Michel,.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M VOILLEQUIN Daniel à M LOGEROT Patrice, M MOUTENET Maurice à Mme GORSE Anne-Marie, Mme COLLIER Corinne à M PERUCCHINI Benjamin, M LAFFINEUR Éric à M MELIN François, M PONCE Thierry à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M AUVERGNE Serge à M MORO Marcel.

**Absent(e)s** : Mme VAUTHIER Martine.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

« n° 11 bis : Constitution de réserves foncières : Acquisition des parcelles cadastrées section AC n°s 224, 636, 1070 et 1071, sises 140 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ».

**1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**  
**2020/1**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des onze (11) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AB n° 177, sise 139 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Christophe ROBERT ;

Acquéreur : Lindcey STOKIC.

- Propriété cadastrée section AD n° n° 414, sise 1 Rue Joliot Curie :

Propriétaires : SAS BELIGNE FRERES ;

Acquéreurs : Mireille GRAS.

- Propriété cadastrée section AC n° 284, sise 35 Rue Carnot :

Propriétaire : Christelle GAUCHEROT ;

Acquéreur : Brice BRODIER et Amandine STORAH.

- Propriété cadastrée section 176B n° 130, sise Rue du Haut de l'Eglise à DONNEMARIE :

Propriétaire : Consorts GALLAND ;

Acquéreur : Jonathan ROUBEYRIE.

- Propriété cadastrée section AO n° 101, sise 6 Rue des Acacias :

Propriétaire : Robert DUXIN ;

Acquéreur : José OSCOSO.

- Propriété cadastrée section AC n°s 700, 702, 704, 710, 712, 932, 1088 et 1089, sise 11 Rue Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Consorts MUNIER ;

Acquéreur : SCI DORMOY et Fils.

- Propriété cadastrée section AB n<sup>os</sup> 324, 325, 326, et 403, sise 119 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Gilles GRANDJEAN ;

Acquéreur : Jérôme DIEZ DE THERAN.

- Propriété cadastrée section ZD n<sup>o</sup> 73, sise Rue de la Tachenère – Hameau de la Perrière :

Propriétaire : Bernard HENRY ;

Acquéreur : Michel PETIT.

- Propriété cadastrée section AP n<sup>o</sup> 53, sise 12 Rue du Stade :

Propriétaire : SCI CAPUT ;

Acquéreur : Kélim KERRACHE et Gwendoline ANDRE.

- Propriété cadastrée section AN n<sup>o</sup> 34, sise 13 Rue d'Auvergne :

Propriétaire : Consorts TISSERAND ;

Acquéreur : Alain PIGUET.

- Propriété cadastrée section AC n<sup>o</sup> 474, sise 5 Rue Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Consorts FONTAINE ;

Acquéreur : Yohann GIRARDOT.

**Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

**2 - Exercice 2020 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :**

**2020/2**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de voter les crédits d'anticipation conformément aux annexes jointes ;

**PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2020 de la Ville.

**3 - Restauration de 2 statues de l'Église Saint-Jean - Demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est :**

**2020/3**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2019/642 en date du 18 décembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques des statues « Ecce homo » et « La vierge à l'enfant » conservées dans l'Église Saint-Jean ;

Considérant que la restauration de ces statues peut faire l'objet d'une subvention par l'État DRAC Grand Est ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de restauration de deux statues (La vierge à l'enfant et Ecce Homo) de l'Église Saint-Jean ;

**ARRÊTE** à la somme de 4 206,04 € HT (quatre mille deux cent six euros et quatre centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'État DRAC Grand Est ;

**SOLLICITE** de l'État DRAC Grand Est l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la construction et l'exploitation d'un crématorium : Choix du délégataire :**

**2020/4**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1, R. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L. 2223-40, D. 2223-99 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Marne en date du 26 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/62 en date du 16 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure de délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Rappelle le contexte actuel concernant le crématorium et l'intérêt de contractualiser avec un délégataire la gestion de ces activités à compter du 1er mars 2020 :

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil municipal a accepté comme futur mode de gestion du crématorium la délégation de service public et a autorisé le lancement de la procédure correspondante sous forme de concession.

A ce titre, un avis d'appel public à candidature a été envoyé aux journaux et publications suivantes :

- BOAMP le 28 mai 2019 ;
- Résonance Funéraire le 28 mai 2019.

C'est ainsi que la Commission de Délégation de Service Public a constaté, lors de sa réunion en date du 5 septembre 2019, que deux candidats avaient déposé leur candidature et leur offre pour le crématorium, à savoir :

- Sté OGF, 31 rue de Cambrai, 75946 PARIS cedex 19, et ELYSIO INVEST ;
- Sté SCF, 150 avenue de la Libération, 59270 BAILLEUL.

Après avoir pris connaissance de l'offre présentée par ces candidats, la Commission s'est à nouveau réunie le 16 octobre 2019 pour procéder à leur analyse et a proposé à Mme le Maire d'engager les négociations avec la Sté OGF.

C'est ainsi qu'au terme de cette procédure régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et par les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de contrat de concession actant OGF comme délégataire.

Un rapport complet de cette situation a été adressé le 13 janvier 2020 aux Conseillers municipaux, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec en annexes :

- le rapport de Mme le Maire ;
- le projet de convention de délégation de service public pour la gestion du crématorium et ses annexes à disposition en Mairie ;

Le délégataire devra notamment réaliser :

- la construction d'un crématorium, sis ZI de NOGENT, parcelle cadastrée section AP n° 27, avec parking, jardin du souvenir éventuellement, et fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four(s), filtration(s), ...)
- ;
- la création du jardin cinéraire traité comme arboretum ;
- la gestion et l'exploitation de l'ouvrage dans le cadre d'un contrat de concession.

Le concessionnaire responsable du service le gèrera conformément au contrat sans rupture de service. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers fixées au contrat. Il exploitera le service à ses risques et périls.

C'est la raison pour laquelle il appartient au Conseil municipal :

- d'accepter comme concessionnaire pour la délégation de service public du crématorium la Société OGF ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Société OGF une convention de concession pour la gestion du crématorium d'une durée de 30 ans avec prise d'effet au 1er mars 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de concession pour la gestion du crématorium ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de concession avec la Société OGF ;

**HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la fin de la procédure.

#### **5 - Lotissement La Perrière - Vente des lots n°s 2 et 3 - Annulation de la délibération n° 2019-67 en date du 16 mai 2019 ;**

**2020/5**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/67 en date du 16 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé la vente des lots n°s 2 et 3 du lotissement La Perrière à Monsieur et Madame Émile GAUTIER ;

Considérant que par courrier en date du 18 décembre 2019, Monsieur et Madame Émile ont annulé la réservation des lots nos 2 et 3 en raison de l'abandon de leur projet de construction ;

Considérant dès lors qu'il convient d'annuler la délibération visée plus avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération n° 2019/67 en date du 16 mai 2019 décidant la vente des lots n°s 2 et 3 du lotissement La Perrière à Monsieur et Madame Émile GAUTIER ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **6 - Rue Flammarion - Échange de terrains :**

**2020/6**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis établi par France Domaine le 18 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de procéder à un échange de terrain avec M. Renaud FONTENAY, en vue de régulariser les limites foncières existantes et régler ainsi un problème de sécurité portant sur la voirie publique (élargissement de voirie) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'échange de la parcelle cadastrée section AH n° 389, propriété de la ville de Nogent, représentant une surface totale de 0a 73 ca, contre la parcelle cadastrée section AH n° 391, propriété de M. Renaud FONTENAY, représentant une surface totale de 0 a 06 ca ;

**DIT** que cet échange se fera sans soulte de l'une ou l'autre des parties ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la Ville de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

#### **7 - Rue des Fleurs - Attribution d'un numéro de voirie :**

**2020/7**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à l'accord d'un permis de construire visant à changer la destination d'un bâtiment afin de créer une maison d'habitation, il apparaît nécessaire d'attribuer un nouveau numéro de voirie aux parcelles cadastrées section AD nos 17, 614 et 615 ;

Considérant le positionnement de la parcelle et la numérotation de voirie existante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'attribuer le n° 7 bis de la Rue des Fleurs aux parcelles cadastrées section AD nos 17, 614 et 615, appartenant à M. Fernando DOS ANJOS GOMES.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **8 - Année 2020 - Autorisation d'ouvertures dominicales :**

**2020/8**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la Loi n° 2015-990 en date du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la synthèse des commerçants formulée par écrit ;

Vu la délibération n° 2019/266 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont a émis un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 ;

Considérant que la Loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de déroger aux ouvertures des commerces le dimanche dans la limite de 12 dimanches maximum par année civile ;

Considérant que les autorisations d'ouverture sont données par le Maire de la commune après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre lorsque plus de 5 dimanches sont concernés ;

Considérant que l'ensemble des commerces nogentais concerné a été contacté pour proposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces présents sur le territoire de la commune de Nogent les dimanches de l'année 2020 suivants :

- 6, 13, 20 et 27 décembre.

**RAPPELLE** que les dimanches concernés par la dérogation d'ouverture seront autorisés par arrêté municipal ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**9 - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel - Modification de la délibération n° 2019-119 en date du 7 novembre 2019 :**

**2020/9**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président du Centre de gestion à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;  
VU la délibération n° 2019-119 en date du 7 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal en date du 16 mai 2019 a décidé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat d'assurance groupe négocié par le Centre de Gestion ;

Considérant que la délibération susvisée comporte une erreur matérielle au niveau du taux applicable aux agents relevant de la CNRACL ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier ladite délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	tous les risques	15 jours	4,19 %

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2019-119 en date du 7 novembre 2019 restent et demeurent inchangées.

**10 - Adhésion au service « RGPD » mis à disposition par le Centre de gestion de la Haute-Marne - Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention :**

**2020/10**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 pris pour application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du 29 novembre 2017, du 29 janvier 2018 et du 22 mars 2018 relatives à la mise en place de la mission RGPD - DPD ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Marne n° 2018-10 en date du 10 avril 2018 autorisant le Président du Centre de gestion de la Haute-Marne à signer tout acte permettant la mise en œuvre, pour le compte du CDG 52 mais aussi pour le compte des collectivités territoriales intéressées, de cette nouvelle obligation en matière de protection des données, et ainsi de recourir au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du centre de gestion lui-même que des collectivités de son département dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, et autorisant le CDG 54 à conclure avec ces collectivités une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 52 et le CDG 54 ;

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationales en matière de protection des données ;

**AUTORISE** Mme le Maire à désigner le Délégué à la protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

#### **11 - Remboursement de frais engagés par un agent communal :**

**2020/11**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Nogent a recruté à compter du 2 janvier 2020 un agent contractuel au service des espaces verts et jardins ;

Considérant que préalablement à sa prise de poste, l'agent a été dans l'obligation de procéder à une visite médicale dont il s'est acquitté ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par ces agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Raphaël LOTOAMAKA pour sa visite médicale préalable à l'embauche ;

**NOTE** que le montant des frais à rembourser s'établit à 36,00 € (trente-six euros).

#### **12 - Constitution de réserves foncières - Acquisition des parcelles cadastrées section AC nos 224, 636, 1070 et 1071, sises 140 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :**

**2020/12**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Nogent d'acquérir sur la SA GENIA (M. Bernard COMMINGES) les parcelles cadastrées section AC n<sup>os</sup> 224, 636, 1070 et 1071, sise 140 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'acquisition sur la SA GENIA (M. Bernard COMMINGES) des parcelles cadastrées section AC n<sup>os</sup> 224, 636, 1070 et 1071, sise 140 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny d'une superficie de 13 a 77 ca, dans le cadre de la constitution de réserves foncières ;

**PRÉCISE** que le prix d'acquisition desdites parcelles est fixé à 40 000,00 € (quarante mille euros) ;

**DÉCIDE** l'abandon des frais dus par la SA GENIA (M. Bernard COMMINGES) au titre de la mitoyenneté ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'ensemble des actes à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

**12 - Informations et questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.